

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

**24 – 115 - CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 334 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section AP n° 334 sise au lieu-dit Quartier du Cimetière (Parking Lay) afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Pour se faire ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que ses accessoires techniques.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que ses accessoires techniques,
- de préciser que la canalisations sera implantée conformément au plan annexé,
- d'accepter les termes de la convention ci-annexée et l'indemnité de 10 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

